En séance du Conseil Communal du 28/05/2019 à 20h00 à la Maison communale

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, ANCION Michel, ~~DEKONINCK Aurélien~~, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, GAILLARD Bernard, CHIARADIA Martin, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX Steve, DECLERCK Anne-Lise, DURY Jean-François, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.
Absent/excusé : DEKONINCK Aurélien

Le Conseil Communal,
En séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE STATIONNEMENT CHAUSSÉE DE NAMUR À ANNEVOIE - ABROGATION

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale (RN 92 Namur-Dinant);
Considérant qu'un règlement complémentaire de police avait été adopté le 15 mars 2012 afin d'optimaliser les possibilités de stationnement de courte durée à hauteur de cette voirie régionale;
Considérant que les commerces implantés le long de cette RN 92, dans la traversée du village de Annevoie/Rouillon sont définitivement fermés;
Considérant que la zone bleue créée à l'époque n'a plus aucune utilité;
ARRETE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : Le règlement complémentaire de police adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 15 mars 2012 et visant le stationnement Chaussée de Namur à Annevoie, du côté pair, en face de l'immeuble portant le numéro de police 60 (trois places de parking en enfilade en zone bleue pour une durée de 30 min) est abrogé.
Art. 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générales des Routes de Namur à Jambes.

N947C - PONT DE ROUILLON-GODINNE : PROJET D'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PORTANT RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE : AVIS

Attendu que ce projet d'arrêté prévoit la limitation de la vitesse à 50km/h entre les deux zones d'agglomération, l'autorisation pour les cyclistes de passer au rouge et l'interdiction d'accès au pont pour les poids lourds de plus de 10T;
Attendu que le Conseil communal est invité à remettre son avis sur ce projet, au plus tard à l'expiration du délai légal de soixante jours prenant cours à la date de la présente demande;
Vu le bien-fondé de ce projet d'arrêté ministériel;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'émettre un avis favorable sur ledit projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière qui concerne la route régionale N947c-Pont de Rouillon-Godinne et prévoyant la limitation de la vitesse à 50km/h entre les deux zones d'agglomération, l'autorisation pour les cyclistes de passer au rouge et l'interdiction d'accès au pont pour les poids lourds de plus de 10T.
Art.2 : De transmettre cet avis en trois exemplaires, au SPW-Département des Routes et Autoroutes de Namur et Luxembourg-Direction des Routes de Namur à JAMBES, par lettre recommandée.

INTERCOMMUNALE A.I.E.M. - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'Assemblée générale statutaire du samedi 15 juin 2019 à 10h30 qui se tiendra à l'administration communale de Mettet;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, chacun des points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du samedi 15 juin 2019:

1. Installation de l'Assemblée générale (nouveaux délégués).
2. Présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2018.
- A : Rapport de gestion.
- B : Bilan et compte de résultats.

3. Rapport du Commissaire-réviseur.
4. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2018. Affectation du résultat 2018.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Décharge au Commissaire-réviseur.
7. Ratification du remplacement de deux administrateurs.
8. Désignation de nouveaux administrateurs.
9. Désignation du Commissaire-réviseur pour les exercices 2019-2020-2021.
10. Approbation du procès-verbal de la présente A.G. du 15 juin 2019.

Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 13 juin 2019 à 18h00 qui se tiendra dans les locaux d'iMio situés rue Léon Morel, 1 à 5032 Isnes ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, chacun des points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 13 juin 2019:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Présentation et approbation des comptes 2018;
4. Point sur le Plan Stratégique;
5. Décharge aux administrateurs;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
7. Démission d'office des administrateurs;
8. Règles de rémunération;
9. Renouvellement du Conseil d'administration.

Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE IMAJE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'assemblée générale statutaire du lundi 17 juin 2019 à 18 heures dans les locaux de l'intercommunale, rue Albert Ier, 9 à 5380 Fernelmont;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, chacun des points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du lundi 17 juin 2019 à 18 heures :

1. Rapport de rémunérations pour l'année 2018;
2. Rapport d'activités 2018 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF);
3. Rapport de gestion 2018;
4. Approbation des comptes et bilan 2018;
5. Rapport du Commissaire Réviseur;
6. Décharge aux administrateurs;
7. Décharge au Commissaire Réviseur;

8. Désignation d'un réviseur d'entreprise pour les comptes 2019, 2020 et 2021;
9. Approbation du PV de l'assemblée générale du 26/11/2018;
10. Ratification du nouveau conseil d'administration.
Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE BEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019 à 17 heures 30 au Centre IFAPME, rue de Saucin, 70 à 5032 Isnes;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, chacun des points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019 :
1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018.
2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021.
3. Approbation du Rapport d'Activités 2018.
4. Approbation du Rapport de Gestion 2018.
5. Rapport du Réviseur.
6. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Approbation des Comptes 2018.
9. Décharge aux administrateurs.
10. Décharge au Réviseur.
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.
Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019 à 17 heures 30 au Centre IFAPME, rue de Saucin, 70 à 5032 Isnes;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, chacun des points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019 :
1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018.
2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021.
3. Approbation du Rapport d'Activités 2018.
4. Approbation du Rapport de Gestion 2018.
5. Rapport du Réviseur.
6. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Approbation des Comptes 2018.
9. Décharge aux administrateurs.
10. Décharge au Réviseur.
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.
Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019 à 17 heures 30 au Centre IFAPME, rue de Saucin, 70 à 5032 Isnes;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, chacun des points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019 :
1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018.
2. Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021.
3. Approbation du Rapport d'Activités 2018.
4. Approbation du Rapport de Gestion 2018.
5. Rapport du Réviseur.
6. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
8. Approbation des Comptes 2018.
9. Décharge aux administrateurs.
10. Décharge au Réviseur.
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.
Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 26 juin 2019 à 17 heures 30 en la salle Vivace du BEP, Avenue Sergent Vrithoff, 2 à NAMUR;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, chacun des points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 26 juin 2019 :
1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018.
2. Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises.
3. Approbation du Rapport d'Activités 2018.
4. Approbation du Rapport de Gestion 2018.
5. Rapport du Réviseur.
6. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participation.
8. Approbation des Comptes 2018.
9. Décharge aux administrateurs.
10. Décharge au Réviseur.
11. Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.
Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 29 mai 2019 à 10h00' dans les locaux du Spiroudome sis rue des Olympiades, 2 à 6000 Charleroi;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, chacun des points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 29 mai 2019:
1. Présentation du rapport annuel 2018;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018:
• Présentation des comtes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation;
• Présentation du rapport du réviseur;
• Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat;

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018;
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center";
6. Modifications statutaires;
7. Nominations statutaires;
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

INTERCOMMUNALE INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

Considérant que la commune a été convoquée par lettre simple à participer à l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 26 juin 2019 à 17h30;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1er : D'approuver, à l'unanimité, chacun des points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 26 juin 2019:
1. Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2018.
2. Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, du rapport annuel du Comité de rémunération et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/18 et de l'affectation du résultat 2018.
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Renouvellement intégral du Conseil d'administration.
5. Renouvellement intégral du Comité de contrôle de distribution d'eau.
6. Renouvellement intégral du Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés.
7. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.
8. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2019-2020-2021.

Article 2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SCRL "LA DINANTAISE" : DÉCISIONS

Vu le courrier daté du 20 avril 2019 envoyé par M. le Directeur-gérant de la SCRL "La Dinantaise", reprenant le tableau de répartition des mandats politiques et sollicitant notre administration afin de désigner un représentant pour la Commune d'Anhée au Conseil d'administration de la Dinantaise ;
Vu l'article 148 du Code wallon du logement relatif au Conseil d'administration des sociétés de logements;
Considérant l'affiliation de la Commune d'Anhée à la SCRL "La Dinantaise";
Considérant que le Conseil d'administration de La Dinantaise doit être composé, entre autres, de 7 administrateurs représentant la catégorie "Communes";
Considérant que l'attribution des mandats d'administrateur représentant les pouvoirs locaux doit respecter la règle proportionnelle visée à l'article 148 du Code wallon du logement;
Considérant que d'après les déclarations d'apparentement transmises par les Communes affiliées à la Dinantaise et suivant le calcul à la proportionnelle effectuée par celle-ci, les 7 représentants pour la catégorie "Communes" devront être répartis comme suit : 3 membres apparentés CDH, 2 membres apparentés MR et 2 membres apparentés PS;
Considérant que parmi les membres du Conseil communal, 16 conseillers communaux se sont apparentés au groupe politique CDH et 3 conseillers communaux se sont apparentés au groupe politique ECOLO;
Attendu qu'il convient, selon la répartition des sièges d'administrateurs au sein de la Dinantaise, de proposer pour la Commune d'Anhée 1 candidat administrateur parmi les membres du Conseil communal;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Article 1 : De désigner M. Marc GILLARD, apparenté au groupe politique CDH, comme candidat administrateur au sein du Conseil d'administration de la SCRL "La Dinantaise".

Article 2 : De transmettre une copie de la présente délibération à M. le Directeur-gérant de la SCRL La Dinantaise.

EGLISE PROTESTANTE DE NAMUR - COMPTE 2018 : AVIS

En ce qui concerne cet établissement cultuel pluricommunal, la commune autorité de tutelle est la Ville de Namur. Par conséquent, dans le présent cas, la Commune d'Anhée a une simple compétence d'avis sur le compte présenté pour l'exercice 2018;

DECIDE, A L'UNANIMITE: de marquer son accord pour émettre un avis favorable à l'approbation du compte du conseil d'administration de la Paroisse Protestante de Namur pour l'exercice 2018, résumé comme suit :

Recettes : 27.239,23 €.

Dépenses : 21.416,90 €.

Excédent : 5.822,23 €.

Subvention communale : 256,80 €.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE DENÉE - COMPTE 2018 : APPROBATION

Vu l'avis de légalité favorable de Mme la Receveuse régionale, rendu en date du 13 mai 2019;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Remi de Denée, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de Fabrique du 25 avril 2019, est approuvé comme suit :

Recettes totales 28.249,42 €

Dépenses totales rectifiées 16.019,26 €

Résultat comptable rectifié : boni 12.230,16 €

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE - COMPTE 2018 : APPROBATION

Vu l'avis de légalité favorable de Mme la Receveuse régionale, rendu en date du 8 mai 2019;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Martin d'Anhée, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de Fabrique du 16 avril 2019, est approuvé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque	**1.676,88 €**
Dépenses ordinaires	**25.613,97 €**
Dépenses extraordinaires	**650 €**
Dépenses totales	**27.940,85 €**
Recettes ordinaires	**33.226,69 €**
Recettes extraordinaires	**5.889,06 €**
Recettes totales	**39.115,75 €**
Résultat comptable : excédent	**11.174,90 €**

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE-MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1/2019 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: La modification budgétaire n°1 de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Martin d'Anhée pour l'exercice 2019, votée en séance du Conseil de Fabrique du 16 avril 2019, est approuvée comme suit :

Balance des Recettes et des dépenses :

	RECETTES	DEPENSES
D'après le budget initial :	33.405,75€	33.405,75€
Augmentation de crédit +		+ 733,40 €
Diminution de crédit -		- 733,40 €
Nouveau résultat	33.405,75 €	33.405,75 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL - COMPTE 2018 : APPROBATION

M. l'Echevin Michel ANCION, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

Vu l'avis favorable de Mme la Receveuse régionale, rendu en date du 8 mai 2019;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de Fabrique du 11 avril 2019 est approuvé comme suit :

RECETTES

Total recettes ordinaires : 26.449,48
Dont le supplément ordinaire (art.R17) : 19.130,05 €
Total recettes extraordinaires : 7.365,86 €
Dont l'excédent de l'exercice précédent (art.R19.) : 7.365,86 €
Total général des Recettes : 33.815,34 **€**

DEPENSES :

Dépenses ordinaires (chap.I) : 5.703,62 €
Dépenses ordinaires : 24.112,97 €
Dépenses extraordinaires : /
Total général des dépenses : 29.816,59 **€**
Excédent : **3.998,75 €**

M. Michel ANCION, Echevin, rentre en séance.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAUT-LE-WASTIA - COMPTE 2018 : APPROBATION

M. le Président du CPAS, Pierre RONDIAT, visé par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, se retire pour le vote ;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Jacques de Haut-le-Wastia, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de Fabrique du 03 avril 2019, est approuvé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque : 1.400,49
Dépenses ordinaires *:* 854,53 €
Dépenses extraordinaires : 2.075,92 €
Recettes ordinaires : 2.116,28 €
Recettes extraordinaires : 3.262,55 €
Total général des dépenses : 4.330,94 €
Total général des recettes : 5.378,83 €
Excédent : 1.047,89 €

M. P.RONDIAT, Président du CPAS, rentre en séance.

CPAS : COMPTE, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS AU 31/12/2018 : APPROBATION

M. Pierre RONDIAT, Président du CPAS, après avoir commenté les résultats du compte 2018 du CPAS, se retire pour le vote;

Vu les comptes établis par Mme la Receveuse régionale ;

Vu la décision d'approbation des comptes du CPAS de l'exercice 2017 telle qu'adoptée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 14 mai 2019 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: 1° d'approuver les comptes 2018 du CPAS arrêtés au 31 décembre 2018 comme suit:

Bilan	ACTIF	PASSIF
	303.698,88	303.698,88

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	1.638.427,34	1.623.155,98	-15.271,36
Résultat d'exploitation (1)	1.640.778,88	1.624.455,90	-16.322,98
Résultat exceptionnel (2)	11.916,91	667.51	-11.249,40
Résultat de l'exercice (1+2)	1.652.695,79	1.625.123,41	-27.572,38

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	1.784.146,60	625,98
- Non-Valeurs	0,00	0,00

= Droits constatés net	1.784.146,60	625,98
- Engagements	1.690.844,25	549,98
= Résultat budgétaire de l'exercice	93.302,35	76,00
Droits constatés	1.784.146,60	625,98
- Non-Valeurs	0,00	0,00
= Droits constatés net	1.784.146,60	625,98
- Imputations	1.650.344,25	549,98
= Résultat comptable de l'exercice	133.802,35	76,00
Engagements	1.690.844,25	549,98
- Imputations	1.650.344,25	549,98
= Engagements à reporter de l'exercice	40.500,00	0,00

La subvention communale reste inchangée et fixée à 600.000€ et le budget extraordinaire de l'exercice en cours n'a pas fait l'objet d'une modification budgétaire.
M. P.RONDIAT, Président du CPAS, rentre en séance.

CPAS : MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1/2019 : APPROBATION

Vu l'avis de légalité favorable émis par Mme la Receveuse Régionale en date du 7 mai 2019;
DECIDE, A L'UNANIMITE: 1° d'approuver la modification budgétaire n°1 du service ordinaire du CPAS pour l'exercice 2019 comme suit:

	PREVISION		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	2.020.082,15	2.013.549,58	6.532,57
Augmentation	124.802,35	59.225,00	65.577,35
Diminution			
Résultat	2.144.884,50	2.072.774,58	72.109,92

La subvention communale reste inchangée et fixée à 600.000€ et le budget extraordinaire de l'exercice en cours n'a pas fait l'objet d'une modification budgétaire.

BAIL À FERME À BIOUL - RÉSILIATION AMIABLE : DÉCISIONS

PREND ACTE : Article 1er : De la conciliation intervenue devant Mme Anne-Marie SELLESLAGH, Juge de Paix du canton de BEAURAING-DINANT-GEDINNE et portant sur la résiliation de commun accord des deux baux à ferme dont disposait Mme Monique MERVEILLE sur la parcelle sise à Bioul, cadastrée section B, n°322a/pie d'une superficie d'une part, de 1ha 42a 60ca et, d'autre part, de 50a 28ca.
Article 2 : Du montant de 400 € l'hectare, soit un montant de 771,52 €, à payer à Mme MERVEILLE à titre de compensation d'engrais et d'arrières engrais tel que fixé dans le procès-verbal de comparution en conciliation.

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU DÉPARTEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE : DÉCISIONS

Considérant que le contrat de leasing pour le matériel informatique de l'administration communale prend fin le 1er septembre 2019 et qu'à cette date, les PCs, écrans et accessoires doivent être rendus à la société de leasing concernée;
Considérant que la Commune dispose d'une convention d'accès aux marchés de la Direction de la Gestion mobilière à Namur mais que celle-ci ne dispose pas de marché pour la location de nouveaux PCs;

Considérant que le Service public de Wallonie, Département des Technologies de l'Information et de la Communication, dispose d'une centrale d'achat relative aux marchés de fournitures et de services informatiques;
Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat permettra à la Commune d'avoir accès à l'ensemble des marchés passés en centrale par le DTIC et ce, via la plateforme où se trouvent les documents des différents marchés en centrale;
Vu la proposition de convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication ("DTIC", en abrégé) du Service public de Wallonie ;
Considérant que la convention d'adhésion est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée;
Vu la nécessité de remplacer le matériel informatique de l'administration communale;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'adhérer à la centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du Service public de Wallonie.
Art. 2 : De marquer son accord sur les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat et de charger M. Luc PIETTE, Bourgmestre et Mme Françoise SEPTON, Directrice générale, de signer ladite convention.
Art. 3 : De recourir à la centrale d'achat du Département des Technologies de l'Information et de la Communication du SPW afin de pourvoir au remplacement du matériel informatique (PCs, écrans, accessoires) de l'administration communale.
Art. 4 : Le crédit nécessaire à cette dépense est prévu à l'article 104/123-13 du budget ordinaire 2019.
Art. 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.
Art. 6 : De transmettre une copie de la présente décision à l'autorité de tutelle ainsi qu'au service comptabilité et à Mme la Receveuse régionale.

GESTION DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE ET LE CPAS D'ANHÉE - MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

Considérant qu'en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 mai 2019 et qu'un avis de légalité favorable a été rendu par Mme la Receveuse régionale en date du 15 mai 2019 ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver le mode de passation, le cahier spéciale des charges ainsi que les exigences de la sélection qualitative telles que mentionnées dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché “GESTION DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE ET LE CPAS DE ANHEE”, établis par le Service Finances. Le montant estimé s'élève à 248.489,72 € hors TVA ou 300.672,56 €, 21% TVA comprise, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, à partir du 1er janvier 2020.

PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2020-2025: DÉCISIONS

Vu le courrier reçu en date du 29/11/2018 du SPW concernant l'appel à candidature pour toutes les communes dans le cadre de la programmation du PCS 2020-2025;
Vu l'adoption par le Parlement wallon, en date du 22/11/2018, des nouveaux décrets relatifs au Plan de cohésion sociale, qui s'appliqueront pour la prochaine programmation 2020-2025.
Attendu que le nouveau Plan permettra, à présent, à toutes les communes de se porter candidates à l'octroi d'un subside pour réaliser leurs objectifs et ainsi assurer le bien-être social, économique et culturel de chaque citoyen wallon ;
Attendu qu'un montant minimal de 15.000€ par commune, sera accordé par la Région wallonne en vue de la réalisation de ces projets de plans;
Attendu qu'il est prévu que les subventions soient calculées non seulement sur base du nombre d'habitants, mais aussi en fonction de l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux calculé par l'IWEPS;
Vu la décision du Gouvernement Wallon du 23/01/2019 d'allouer une subvention annuelle de 33.442,10 euros à notre commune et ce, pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;
Vu la délibération du Collège communal du 11/12/2018 décidant d'introduire le dossier de candidature PCS 2014-2019 de la commune d'Anhée;
Vu le coaching obligatoire avec les services compétents du SPW, réalisé en date du 25/03/2019;

Vu la délibération du Comité de concertation CPAS-Commune du 07/05/2019 approuvant le PCS tel que transmis avec les projets suivants: 1) Alphabétisation; 2) Français Langue Etrangère; 3) Atelier de resocialisation; 4) Chutes; 5) Dépistage gratuit; 6) Alimentation saine et équilibrée; 7) Ateliers/ activités intergénérationnelles (informatique, journée intergénérationnelle, voyage découverte, chansons en wallon,...); 8) Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance (maison ruralité, wallon,...); 9) Transcription de la parole; 10) Moyen de transport de proximité; 11) Atelier réparation/mise à neuf de vélos.
Attendu que les actions du PCS doivent favoriser l'accès à l'un des droits suivants répartis en 7 axes :

- le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage à l'insertion sociale
- le droit au logement, à l'énergie, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté;
- le droit à la santé
- le droit à l'alimentation;
- le droit à l'épanouissement culturel, familial et social;
- le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication;
- le droit à la mobilité;

et qu'elles doivent avoir soit une portée collective ou individuelle;
Attendu que la commune a dû réaliser dans ce cadre un diagnostic de cohésion sociale local recensant les initiatives publiques, privées et citoyennes déjà mises en œuvre, les attentes de la population et les manques à satisfaire au niveau des populations, quartiers, infrastructures et services en regard des objectifs du Plan ;
Attendu que pour ce faire, il a été fait appel aux opérateurs locaux qui disposent d'une expertise, aux institutions, aux asbl et aux citoyens actifs dans les 7 axes du Plan ;
Attendu que les communes ont également la possibilité de confier à leur CPAS la gestion du plan et de rémunérer, grâce à l'octroi de ces subventions, un chef de projet;
Attendu que les plans de cohésion sociale produiront leurs effets sur une période de 6 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025;
Attendu qu'une commission doit être créée afin d'échanger des informations entre les différents partenaires du plan, d'impulser une réflexion sur le développement et l'amélioration du plan, de suivre la réalisation des actions du plan et d'examiner l'évaluation dudit plan;
Attendu que cette commission doit être présidée par un représentant du pouvoir local; que ce président doit être soit un Conseiller communal, soit un membre du Collège communal ou du Bureau permanent;
Attendu qu'un représentant de chaque groupe politique non représenté dans le pacte de majorité est invité à faire partie de cette commission en qualité d'observateur; que ce représentant doit être un Conseiller élu du Conseil du pouvoir local;
Attendu que le PCS de notre commune doit parvenir à la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du secrétariat général pour le 03/06/2019, par e-mail accompagné de ses annexes;
Attendu que l'avis de légalité de Mme la Receveuse régionale a été sollicité, en vertu de l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et que Mme la Receveuse régionale a remis un avis de légalité favorable en date du 20/05/2019;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'approuver le dossier de Plan de Cohésion Sociale pour la commune d'Anhée, pour les années 2020 à 2025 tel que présenté avec les projets suivants: 1) Alphabétisation; 2) Français Langue Etrangère; 3) Atelier de resocialisation; 4) Chutes; 5) Dépistage gratuit; 6) Alimentation saine et équilibrée; 7) Ateliers/ activités intergénérationnelles (informatique, journée intergénérationnelle, voyage découverte, chansons en wallon,...); 8) Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance (maison ruralité, wallon,...); 9) Transcription de la parole; 10) Moyen de transport de proximité; 11) Atelier réparation/mise à neuf de vélos.
Art.2: De désigner M. Pierre RONDIAT en qualité de président(e) de la Commission et de désigner Mme Anne-Lise DECLERCK pour représenter le groupe politique Anhée Vers+ en qualité d'observateur au sein de la Commission.

Art. 3 : De désigner Mme Virginie SIMON, employée d'administration en qualité de chef de projet.

PLAN « HABITAT PERMANENT » LOCAL DANS LES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES-ÉTAT DES LIEUX, RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2018 ET PROGRAMME DE TRAVAIL 2019 : INFORMATION

PREND CONNAISSANCE : de l'état des lieux et du rapport d'activités annuel du Plan HP 2018 ainsi que du programme de travail 2019 tels que présentés.

La présente délibération sera transmise aux autorités et services concernés.

Point(s) supplémentaire(s)

A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL S. TONNEAUX : RETOUR SUR L'INTERPELLATION DU NIVEAU DE POUVOIR FEDERAL (BPOST) PAR LA COMMUNE CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA BOITE AUX LETTRES DE SOSOYE:

M. le Conseiller communal S.TONNEAUX souhaite savoir ce qu'il en est au sujet des suites de leur interpellation sur la disparition de boîtes aux lettres rouges de Bpost. Suite au débat tenu à ce sujet en séance du Conseil communal, le Collège communal s'était engagé à interpeller l'échelon fédéral pour demander le maintien d'au moins une boîte aux lettres par village et la remise en place de la boîte de Sosoye. Le Bourgmestre L.PIETTE donne lecture de la réponse de BPOST. En vertu de l'article 16 de la loi relative aux services postaux qui prévoit que toutes les communes du Royaume, y compris les communes fusionnées qui constituaient une entité administrative distincte au 31/12/1971, doivent être pourvues d'un point d'accès, au moins, pour le dépôt des envois postaux. Bpost a confirmé avoir bien respecté cette disposition légale en ce qui concerne la commune d'Anhée. M. PIETTE constate qu'au niveau du changement de boîtes aux lettres à Denée notamment, les gens n'ont d'autre choix que de changer leurs habitudes. M. l'Echevin M.ANCION rappelle que c'est bien volontiers que les facteurs, lors de leurs tournées, prennent le courrier des personnes qui leur demandent ce service. M. PIETTE souligne le côté toujours "humain" et la notion de service des facteurs qui distribuent chaque jour le courrier.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL J-F DURY : CENTRE NAUTIQUE : M. le Conseiller communal J-F DURY signale avoir appris par les réseaux sociaux que les travaux au centre nautique avancent à un bon rythme et que ceux-ci seront terminés début juillet. Ceci est positif mais soulève quelques questions. Ce centre sera-t-il opérationnel cet été? Des activités sont-elles déjà prévues pour l'inauguration et/ou pour la période estivale? Quel est le planning pour le reste des travaux de l'ancien camping? Le Bourgmestre L.PIETTE explique que les travaux seront terminés pour les congés payés. Mme l'Echevine A.FAELES-VAN ROMPU précise que les plantations prévues seront programmées en novembre de cette année. M. PIETTE signale que le centre nautique doit encore être aménagé intérieurement et que son inauguration est prévue en octobre 2019; le championnat de Belgique d'aviron étant planifié à Anhée à ce moment (cette information étant au conditionnel). M. le Bourgmestre explique encore que les anciens bâtiments du camping (conciergerie, bâtiment des scouts marins et du CPAS) vont être repeints, sur base des conseils du bureau d'étude. La Direction des Voies Hydrauliques va s'occuper de l'aménagement de la zone avant l'embouchure de la Molignée, dans la continuité des travaux de la commune au niveau du centre nautique. Le ponton et l'avancée-point de vue sur la Meuse sont déjà installés. Deux quais seront également prévus via les Voies Hydrauliques. M. PIETTE détaille également ce qui est prévu au niveau de la deuxième phase d'aménagement du reste du site de l'ancien camping. Le Ministre en charge vient de signer pour l'octroi des subsides sur la deuxième phase de dossier. Au final, tous les ministres concernés ont signé pour accord, ledit dossier. On devrait recevoir 80% de subsides. M. le Conseiller communal S.TONNEAUX insiste sur l'aspect de la gestion future et de l'entretien de tout le site. Il se demande si on y a bien pensé. M. PIETTE explique qu'à l'heure actuelle la commune entretient déjà cet endroit, on taille les haies, on tond. M. TONNEAUX rappelle les difficultés lors des débuts de la Maison de la Ruralité et souligne l'importance d'anticiper dans ce cas. M. PIETTE explique encore que la Maison de la Ruralité est gérée par une asbl avec des bénévoles, comme c'est le cas pour les autres installations communales. Il constate que les choses évoluent, qu'il y a moins de bénévoles, ... comme par exemple pour les installations du football de Denée ou pour la Maison des Artisans à Maredret. Si les activités cessent, on envisage une autre destination en fonction des opportunités du

moment. M. TONNEAUX, de son côté, s'inquiète pour la gestion et l'entretien du site à Anhée. M. PIETTE précise qu'en dehors des bâtiments, il n'y a pas de gestionnaire; c'est donc le personnel communal qui entretiendra. M. TONNEAUX se demande encore ce qu'il en est en terme d'ouvriers.

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL J-F DURY : FACEBOOK : M. le Conseiller communal J-F DURY rappelle que, lors du débat de MaTELE pour les élections communales, la communication avait été citée comme domaine à améliorer sur la commune. Il constate que dans la plupart des communes, il existe une page Facebook officielle de la commune afin de pouvoir rapidement informer les citoyens des événements, des travaux, des dates des conseils communaux, ... Il souhaite savoir si la création d'une telle page Facebook est envisagée pour la commune d'Anhée. M. le Bourgmestre L.PIETTE rappelle l'existence du site internet de la commune et la difficulté de déjà l'alimenter en tout temps. Il rappelle aussi l'existence et la tenue à jour du "Vivre à Anhée" qui paraît tous les deux, trois ans et du bulletin communal trimestriel. La commune ne dispose pas d'une main- d'œuvre suffisante pour gérer sérieusement une page Facebook. Mme l'Echevine A.FAELES-VAN ROMPU constate également toute la difficulté de gérer une page Facebook pour une commune et se souvient des dérives d'une telle page dans la commune d'Yvoir, lors des dernières élections communales. Elle explique que les informations communales circulent via d'autres moyens de communication. M. le Conseiller communal S.TONNEAUX s'étonne de ce que l'on vise les réseaux sociaux comme canal de communication dans le PCS qui vient d'être adopté. Mme A.FAELES-VAN ROMPU fait état de toute la difficulté pour le personnel communal de gérer les polémiques susceptibles de se retrouver sur une page Facebook de la commune. M. DURY trouve intéressant de communiquer sur une page Facebook toutes les informations ponctuelles qui concernent les écoles, les travaux,.... Mme FAELES-VAN ROMPU signale que l'administration communale communique directement auprès des personnes concernées par une problématique, par exemple via un toutes-boîtes pour les riverains de travaux... M. DURY constate que la bonne utilisation d'une page Facebook dépend de sa configuration; ceci afin d'éviter toute dérive. M. PIETTE constate, de son côté, toute la difficulté de gérer les dérives des commentaires, notamment de personnes qui ne sont pas concernées par la vie communale. Il cite, ainsi que Mme FAELES-VAN ROMPU, divers exemples de situations de dérives Facebook, d'emballement où ils sont allés trouver personnellement, pour répondre à la polémique, des citoyens qui communiquaient à tort et à travers sur des sujets qu'ils ne maîtrisaient pas ou mal. Mme la Conseillère communale, A-L DECLERCK, propose que l'on envisage des alternatives car il n'est pas nécessaire selon elle de jeter le bébé avec l'eau du bain dans ce domaine. Mme FAELES-VAN ROMPU déplore également l'utilisation de pseudonymes et le fait que les commentaires diffusés se fassent entre 1 heure et 3 heures du matin. Elle signale encore certaines difficultés et dérives liées à l'utilisation de Facebook à l'école de Bioul notamment. Elle constate encore que tout le monde n'est pas apte à gérer et à utiliser correctement Facebook. Mme DECLERCK fait encore remarquer que Facebook est pourtant le réseau le plus utilisé. M. TONNEAUX rappelle encore que pourtant le PCS reprend bien l'utilisation des réseaux sociaux pour ses actions. M. PIETTE répète qu'il faut du personnel compétent pour gérer ce moyen de communication. M. le Conseiller communal P. BINAME signale également toute la difficulté du fait que tout ce qui est communiqué par un agent communal doit être validé au préalable par l'autorité communale. M. TONNEAUX suggère, en entendant bien les difficultés évoquées, que l'on garde néanmoins ce sujet en tête...

POINT SUPPLEMENTAIRE A LA DEMANDE DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL S.TONNEAUX : M. le Conseiller communal S.TONNEAUX se réjouit de savoir que le Collège communal a remis un avis défavorable sur le projet introduit par Elia en vue de la rénovation du poste à haute tension et de la construction de 3 bâtiments à Warnant et se demande s'il y a une possibilité de recours si la position de la commune n'est pas entendue. M. le Bourgmestre L.PIETTE explique les raisons de cet avis défavorable du Collège, la volonté de préserver l'intérêt paysager constaté ici par le Conseil communal et les exigences du Collège communal au niveau de ce dossier : l'utilisation de la pierre ou de plaquettes de pierres et du bois comme matériaux de construction, la plantation d'arbres et de haies d'essence indigènes pour masquer le site et une vue en 3D. Il rappelle l'existence des pylônes déjà présents actuellement sur le site. On attend ensuite le retour des fonctionnaires technique et délégué à la Région Wallonne....